

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026

Le Conseil municipal s'est réuni à titre exceptionnel à la Salle des Arts le lundi 22 juin 2026 à 20 h 15, afin de garantir de meilleures conditions de travail et d'accueil, en raison des températures caniculaires.

Etaient présents : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Claire DUMAS, Jean-Michel CHARLES, Elodie ICHOU, Anne PULVERIC, Pierre CAMOU, Pascal GILIBERTI, Corinne HOUZIAUX, Yannick CHAUSSIVERT, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Xavier OLIEL, Loïc JAVOISE, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Bianca BRIENZA, Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE, Virginie LASNE et Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Arthur ROUYER à Corinne HOUZIAUX
Anne-Marie FRANCOIS à Anne PULVERIC
Sandra IMBERTI à Virginie OKS
Pierre MATUCHET à Katia LEFEUVRE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2026

AFFAIRES GENERALES

1. Désignation d'un référent déontologue des élus
2. Désignation des représentants au sein du GIP Seine & Yvelines Environnement

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
2. Remboursement des frais de déplacement des agents de la commune de Villennes-sur-Seine

DRF/FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
2. Affectation du résultat 2025 - Budget principal
3. Décision modificative n°1 - Budget principal
4. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026
5. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) – ex TLPE

DST/URBANISME

1. Bilan annuel 2025 des cessions et des acquisitions opérées par la commune

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avant l'ouverture officielle du conseil municipal, Fabien VIAL annonce qu'une nouvelle démarche de transparence est mise en place avec la diffusion des enregistrements audio des séances sous forme de podcasts. Les conseils municipaux sont désormais accessibles sur le site internet de la ville et sur Spotify, y compris les séances déjà enregistrées depuis le conseil d'installation.

Ce choix du format audio vise trois objectifs : renforcer la transparence en facilitant l'accès aux débats, privilégier une solution simple et sobre sur le plan technique, et limiter les coûts. Cette mise en ligne constitue une phase pilote qui permettra d'évaluer l'intérêt des habitants, tandis que la possibilité d'une retransmission vidéo à faible coût continue d'être étudiée.

Il est également rappelé que la diffusion des séances est autorisée par le Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux étant publics. Les élus ne peuvent pas s'y opposer, tandis que les membres du public qui prendraient exceptionnellement la parole peuvent demander le retrait de leur intervention.

Enfin, des consignes pratiques sont données aux élus : parler distinctement dans les micros et rappeler leur nom lorsqu'ils prennent la parole afin de garantir la qualité et la compréhension des enregistrements.

Madame le Maire procède ensuite à la désignation du Secrétaire de séance. Pierre CAMOU se porte candidat et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

▪ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2026

Madame le Maire informe que l'un de ses engagements a été tenu : la transmission en amont du projet de compte-rendu du conseil municipal aux groupes d'opposition afin de recueillir leurs observations avant la séance. Cette méthode est jugée plus constructive et favorise un travail collaboratif. En l'espèce, aucune remarque n'a été formulée. Elle remercie les services pour avoir respecté des délais de transmission satisfaisants malgré un calendrier chargé, avec trois conseils municipaux en trois mois. L'objectif est désormais d'adresser ces documents encore plus en amont lors des prochaines séances.

Le compte-rendu est approuvé.

AFFAIRES GENERALES

1. Désignation d'un référent déontologue des élus

Madame le Maire fait part de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération du 7 mai 2026 un référent déontologue des élus mutualisé, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l' élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante avec celle du Conseil communautaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2026-05-07_09 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DESIGNE Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

PRECISE que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

PRECISE que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

INDIQUE qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L' élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à referent.deontologue@gpseo.fr ,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

PRECISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

PREVOIT qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

2. Désignation des représentants au sein du GIP Seine & Yvelines Environnement

Virginie OKS rappelle que la commune de Villennes-sur-Seine est adhérente au GIP Seine & Yvelines Environnement depuis décembre 2024. Cet opérateur public, créé en 2018, intervient dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine pour réaliser des études environnementales et assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en faveur d'aménagements durables et respectueux des milieux.

Dans ce cadre, il avait été envisagé, en 2025, de mobiliser le GIP afin d'accompagner la commune dans l'analyse de sa vulnérabilité face aux risques d'inondation, tant en zone inondable en bord de Seine que sur les secteurs en hauteur, notamment le secteur de Breteuil, où des phénomènes de remontées d'eau ont été constatés. L'objectif poursuivi est de disposer d'une cartographie précise et objectivée des risques, permettant d'en améliorer la compréhension, d'anticiper leur évolution, et de définir les actions et aménagements susceptibles d'en limiter les effets, dans un contexte d'accroissement des aléas liés au changement climatique.

Cette étude n'a toutefois pas pu être engagée en 2025, au regard du contexte politique.

Pour rappel, la participation de la commune au GIP Seine Yvelines Environnement s'élève à 0,10 € par habitant. Pour un coût d'environ 580 € par an, la commune dispose d'un accès à une ingénierie environnementale spécialisée, difficilement mobilisable autrement à ce niveau. Au regard des financements mobilisables et des économies potentielles sur nos projets, le rapport coût/bénéfice est très largement positif.

Dans la perspective du mandat à venir, et au regard des projets communaux identifiés, le GIP est susceptible d'être mobilisé sur plusieurs axes structurants, notamment :

- la gestion et la valorisation des bois communaux, ainsi que les démarches de préservation de la biodiversité (trame verte et bleue),
- l'étude d'opportunité et la mise en œuvre d'obligations réelles environnementales (ORE), permettant d'inscrire dans la durée des mesures de préservation environnementale attachées aux parcelles,
- l'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement (équipements publics, opérations urbaines, voiries), afin d'intégrer en amont les enjeux environnementaux et réglementaires,
- l'appui au montage de dossiers environnementaux et de recherche de financements.

Dans ce contexte, et à la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu après les élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du GIP.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-09-09-0004, en date du 9 septembre 2021, portant approbation de la convention constitutive modifiée du GIP Seine et Yvelines Environnement,

VU l'adhésion de la commune par délibération du 5 décembre 2024 au GIP Seine et Yvelines Environnement,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les représentants de la commune au sein de cet organisme, en désignant un représentant titulaire et un suppléant,

CONSIDERANT que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DESIGNE :

- Madame Virginie OKS représentante TITULAIRE de la commune
- Monsieur Philippe MANGEMATIN représentant SUPPLEANT de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Madame le Maire informe que, comme pour une majorité de collectivités du territoire, le recours aux heures supplémentaires reposait jusqu'à présent sur l'application directe des dispositions réglementaires, notamment le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, sans délibération cadre spécifique.

À la demande de la trésorerie, la collectivité doit se doter d'une délibération spécifique encadrant le recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cette délibération ne crée pas de nouvelles heures supplémentaires. Elle ne fait que formaliser un dispositif déjà existant et déjà utilisé.

Les règles de calcul (taux, majorations...) sont déjà fixées au niveau national par décret.

Les modalités détaillées sont précisées dans un règlement interne annexé, plus souple et plus facilement actualisable qu'une délibération (notamment en cas de modification des taux par décret).

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 28 mai 2026, ont émis un avis favorable aux dispositions proposées.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération DCM n°2021/071 du 16 décembre 2021 instaurant l'organisation du temps de travail (1607h) à Villennes-sur-Seine ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026,

VU le projet de règlement interne relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande du responsable de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

INSTITUE le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet de catégories B et C, temps non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants, dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Directions
B	Rédacteurs Techniciens Educateurs des APS	Tous les grades	Toutes les Directions
C	Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents de maîtrise ATSEM Agent de Police Municipale Adjoint du patrimoine Agent social	Tous les grades	Toutes les Directions

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération ont vocation à s'appliquer également à tout cadre d'emplois, grade ou filière de catégorie B et C qui viendrait à être créé ultérieurement au sein de la collectivité, dès lors que les fonctions exercées ouvrent droit au bénéfice des IHTS, dans le respect de la réglementation en vigueur.

DIT que les modalités d'application de la présente délibération sont fixées dans le règlement annexé.

PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire national.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après accomplissement des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

2. Remboursement des frais de déplacement des agents de la commune de Villennes-sur-Seine

Madame le Maire indique que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Dès lors que ces déplacements sont effectués dans le cadre des missions de service et préalablement autorisés par l'autorité territoriale (ordre de mission ou convocation), les frais engagés par les agents ouvrent droit à remboursement, quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel de droit public ou de droit privé), dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La prise en charge des frais de déplacement est encadrée par des dispositions nationales applicables à la fonction publique territoriale, auxquelles la collectivité doit se conformer. Il appartient toutefois à l'organe délibérant de préciser les modalités d'application de ce cadre, notamment en matière de frais de transport, de repas et d'hébergement.

La présente délibération vise ainsi à formaliser et sécuriser juridiquement les pratiques existantes.

Les modalités pratiques de mise en œuvre sont précisées dans un règlement interne annexé, permettant une gestion plus souple et évolutive qu'une délibération, notamment en cas de modification des taux réglementaires.

Les membres du Comité Social Territorial, réunis le 28 mai 2026, ont émis un avis favorable aux dispositions proposées.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

VU le projet de règlement interne relatif au remboursement des frais de déplacement des agents,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 mai 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire des agents de la collectivité, notamment les frais de transport, de repas et d'hébergement, engagés dans le cadre des missions, formations et déplacements professionnels, conformément à la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DIT que les agents de la collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs déplacements professionnels, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

FIXE la résidence administrative à l'adresse de la mairie, située au 36 avenue Foch – 78670 VILLENES-SUR-SEINE sur laquelle est implanté le lieu de travail principal des agents de la collectivité.

DIT que les modalités d'application de la présente délibération sont déterminées dans le règlement annexé fixant notamment :

- la définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune ;
- les taux de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement ;
- l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel ;
- les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais.

PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire national.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après accomplissement des mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DRF/FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal

Claire DUMAS rappelle que le compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales.

Analyse des comptes administratifs, budget de fonctionnement 2025 :

Le budget de fonctionnement 2025 intégrant la Décision Modificative (DM) soumise au conseil municipal prévoyait des recettes de 8 120 k€. Celles-ci se sont finalement élevées à 8 560 k€.

Les dépenses budgétées étaient attendues à 8 946 k€. Celles-ci se sont finalement élevées à 7 211 k€. Les recettes et dépenses de fonctionnement se sont établies en ligne avec les éléments de comptes administratifs présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire le 11 décembre 2025 et repris dans le BP soumis au conseil municipal le 5 février 2026.

Sur l'exercice 2025, la commune a donc dégagé un résultat de fonctionnement positif de +1 349 k€, qui s'est ajouté au résultat cumulé de +1 829 k€ disponible à l'ouverture de l'exercice.

Analyse des comptes administratifs, budget d'investissement 2025 :

Le budget d'investissement 2025 intégrant la Décision Modificative (DM) soumise au conseil municipal prévoyait des recettes de 4 004 k€. Celles-ci se sont finalement élevées à 2 174 k€.

Les dépenses budgétées étaient attendues à 2 470 k€. Celles-ci se sont finalement limitées à 1 734 k€. Les dépenses restant à réaliser (RAR) s'élèvent à 449 k€ et sont liées au décalage de l'ensemble des gros projets, notamment la construction de deux terrains de padel, la rénovation de l'école maternelle des Sables, l'installation de panneaux photovoltaïques et la rénovation du bâtiment de l'église.

En l'absence d'investissement significatif, il n'y a pas eu d'emprunt réalisé en 2025, ce qui a permis une baisse de l'endettement de la commune.

Par ailleurs, la commune a reçu le versement du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) au titre de la maison médicale, à hauteur de 700k€. En outre, elle a bénéficié d'une subvention de la DSIL pour la rénovation de l'école des Sables, d'un montant de 400 k€.

Dans ce contexte, Le résultat d'investissement 2025 s'est établi à 441 k€, venant partiellement compenser le déficit de -609 k€ qui prévalait au début de l'exercice.

Au total, la ville a dégagé en 2025 un résultat positif de +1 791 k€, qui s'ajoute au résultat antérieur de +1 221 k€.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Pierre-François DEGAND indique que sa liste maintient sa position adoptée lors du précédent mandat et ne votera pas pour cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune de Villennes sur Seine ;

VU les différentes annexes budgétaires ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, sur le compte de résultat synthétique et les taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2025 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	4 004 301,16€	8 119 567,00€	12 123 868,16€
Recettes réalisées	2 174 842,69€	8 560 191,67€	10 735 034,36€
Restes à réaliser	680 413,00€	0,00€	680 413,00€
Dépenses			
Prévisions budgétaires	2 469 525,74€	8 945 728,00€	11 415 253,70€
Dépenses réalisées	1 733 708,51€	7 210 542,19€	8 944 250,70€
Restes à réaliser	449 445,65€	0,00€	449 445,65€
Résultat de l'exercice	441 134,18€	1 349 649,48€	1 790 783,66€

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à fin de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé de clôture 2025
Investissement	-609 211,42 €	441 134,18€	230 967,35€	- 168 077,24€
Fonctionnement	1 829 759,46€	1 349 649,48€	0,00€	3 179 408,94€
	1 220 548,04 €	1 790 783,66€	230 967,35€	3 011 331,70€

Après en avoir délibéré à 22 voix « POUR » et 7 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET, Julie LAPORTE, Philippe SENEQUE et Virginie LASNE

APPROUVE le Compte financier unique 2025 de la commune.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

2. Affectation du résultat 2025 - Budget principal

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ville fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 179 408,94 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	- 168 077,24 €

	3 011 331,70€

CONSIDERANT le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **3 179 408,94 €**

CONSIDERANT le résultat cumulé déficitaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : **- 168 077,24 €**

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 4 juin 2026,

CONSIDERANT que le résultat excédentaire de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 22 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET et Julie LAPORTE et 2 ABSTENTIONS : Philippe SENEQUE et Virginie LASNE

DECIDE d'affecter en réserve (article 1068) la somme de 1 000 000€ à prélever sur le résultat de fonctionnement.

DECIDE de reporter en recettes de fonctionnement la somme de 2 179 408,94€.

PRECISE que les inscriptions budgétaires suivantes seront portées au budget primitif 2026 :

- Solde de la section d'investissement reporté (D article 001) = - 168 077,24€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R article 1068) = 1 000 000,00€
- Résultat de fonctionnement reporté (E article 002) = 2 179 408,94€

3. Décision modificative n°1 - Budget principal

1. Contexte

Claire DUMAS informe que, dans le contexte des élections, un budget 2026 a été soumis au conseil municipal en février dernier, qui a été adopté. L'enjeu pour les membres du conseil était de respecter les délais légaux d'établissement et de validation des données budgétaires, dans un calendrier très contraint.

Ce budget a toutefois été établi « a minima », en retenant en particulier des montants d'investissement réduits, afin de présenter une trajectoire financière favorable mais également de laisser à la nouvelle majorité la responsabilité d'initier de nouveaux projets.

Dès lors, il convient aujourd'hui de soumettre à l'assemblée délibérante une Décision Modificative, afin d'intégrer au budget (i) les dernières évolutions connues en matière de dépenses ou recettes de fonctionnement et (ii) la traduction financière des projets de la nouvelle majorité pour l'exercice 2026.

2. Vue d'ensemble du budget 2026

La vue d'ensemble du budget 2026 s'établit de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre Dépenses			Chapitre Recettes		
O22	Dépenses imprévues		O02	Résultat reporté	2 179 408,94 €
O11	Charges à caractère général	1 965 079,00 €	70	Produit des services	667 700,00 €
O12	Charges de personnel	3 758 500,00 €	73	Impôts	6 604 219,00 €
14	Atténuation de charges (SRU, DILICO, ...)	1 044 016,00 €	74	Dotations	487 665,00 €
65	Autres charges	290 745,00 €	75	Produits de gestion courante	431 000,00 €
66	Charges financières	67 500,00 €	O13	Atténuation de charges	100 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
O23	Virement à la section Investissements	427 069,74 €			
68	Provisions	- €			
O40	Opérations d'ordre	460 000,00 €	O40	Opérations d'ordre	37 483,00 €
TOTAL		8 014 409,74 €	TOTAL		10 607 476,94 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre Dépenses			Chapitre Recettes		
OO1	Résultat déficit reporté	168 077,24 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00 €
O20	Dépenses imprévues	- €	O21	Virement de la section "Fonctionnement"	427 069,74 €
165	caution à rembourser		O24	Vente immobilisations	
16	Emprunts : remboursement du capital	595 000,00 €	16	Emprunts	967,35 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1068	Excédent capitalisé	
21	Immobilisations corporelles	1 119 444,20 €	10	Dotations et fonds réserves	178 000,00 €
23	Immobilisations en cours	372 000,00 €	13	Subventions reçues	- €
O41	Opérations d'ordre	- €	O41	Opérations d'ordre	- €
O42	Opérations d'ordre	37 483,00 €	O42	Opérations d'ordre	460 000,00 €
TOTAL		2 746 460,09 €	TOTAL		2 746 460,09 €

Le budget de fonctionnement 2026 embarque un montant de charges de 8 014 k€, dont :

- **7 127 k€ de dépenses hors dotations aux amortissements et aux provisions (dites « dépenses réelles »), en hausse de +304 k€ / +4,4 % par rapport au réalisé 2025.**
 - Les charges à caractère général sont attendues en hausse de +230 k€ / +13,3 %, tirées notamment par (i) l'augmentation attendue des charges d'entretien et de maintenance (+71 k€), en lien avec la volonté affichée durant la campagne de renforcer l'entretien des biens publics afin d'en réduire les charges de réparation à terme, (ii) par les frais d'études et de conseil (+74 k€) imputables au lancement des projets de la nouvelle majorité, (iii) ainsi que par l'augmentation du coût de charges « subies », comme les transports collectifs (+47k€).
 - Les dépenses de personnel sont attendues en hausse contenue de +82 k€ / +2,2 %, sur la base d'une hypothèse d'effectifs constants qui semble à ce stade réaliste : un seul poste est non pourvu à ce jour.
 - Les « atténuations de charges & produits » sont attendues en baisse de -47 k€ / -4,3 %, en raison notamment de la disparition du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), créé par la loi de finances pour la seule année 2025.
 - Les autres charges sont attendues en hausse de +45 k€ / +18,6 %, tirées notamment par l'augmentation attendue des indemnités (+16 k€) et celle des licences et brevets (+17 k€).
- **Afin de soutenir l'effort d'investissement, il est proposé pour 2026 un transfert de 427 k€ de dépenses de fonctionnement vers les dépenses d'investissement.**
- En complément, les dotations aux amortissements s'établiraient à 460 k€, en hausse de +41 k€ / +9,7 %, portant l'augmentation totale des charges de fonctionnement à 762 k€ / +10,5 %.

En contrepartie, les recettes de fonctionnement sont attendues à 10 507 k€, dont :

- **2 179 k€ de report du résultat positif des années antérieures.** Pour mémoire, le bénéfice cumulé dégagé par le budget de fonctionnement jusqu'en 2025 inclus s'est établi à 3 179 k€. Il est proposé d'allouer 1 m€ de ce résultat bénéficiaire au financement des projets d'investissement et d'affecter le solde, soit +2 179 k€, au budget de fonctionnement 2026.
- **8 291 k€ de recettes hors amortissements, soit des recettes dites « réelles »,** attendues en **baisse de -299 k€ / -2,7 %**, imputable essentiellement au recul attendu des droits de mutation (-102 k€ / -16,9 %) et de la taxe foncière & d'habitation (-126 k€ / -2,9 %), dans un contexte de tension sur le marché de l'immobilier.

Dès lors, le **résultat de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2026 est attendu positif à hauteur de +2 493 k€**, en légère hausse de +313 k€ par rapport au résultat 2025 reporté, en dépit du transfert de charges opéré vers les dépenses d'investissement, qui sont de facto absorbées.

Le budget d'investissement 2026 est marqué par :

- **Des dépenses d'investissement relancées à hauteur de 1 491 k€**, afin d'accompagner notamment (i) le **lancement de la quasi-totalité des projets de la nouvelle majorité** : la rénovation de l'école des Sables (50 k€ d'études en 2026), la rénovation de l'église (72 k€ d'études), l'aménagement des bords de Seine (180 k€ d'achats de terrains), la modernisation du système de vidéoprotection (50k€ en 2027, soit 1 / 3 de l'investissement total), le passage aux LED d'une portion des éclairages de la ville ; (ii) **l'accélération des dépenses d'entretien & rénovation** du parc mobilier et matériel de la ville, à l'image de la réparation de la bulle du tennis (200 k€), la rénovation des vestiaires du DOJO (50 k€), la rénovation du parc Fauvel et des 100 marches (195 k€) et divers investissements réalisés dans les écoles afin de sécuriser et améliorer les cours de récréation ou encore les portes et le matériel. En complément, un

effort significatif est réalisé en faveur des services techniques afin de compléter le parc d'outillages (remplacement d'outils, acquisition d'un « ramasse tapis ») et de poursuivre l'amélioration des logements existants.

- **La poursuite du désendettement de la commune (-595 k€) et l'absence d'emprunt nouveau.**
- **Un financement du budget d'investissement réalisé notamment via (i) un transfert de + 427 k€ en provenance du budget de fonctionnement et (ii) la capitalisation de 1 m€ de l'excédent dégagé sur les exercices antérieurs.**

3. Décision modificative soumise au Conseil

Dès lors, l'essentiel des modifications soumises au vote du conseil municipal concerne **le budget d'investissement**.

Il est privilégié **la piste d'un financement interne** de ce surcroît de dépenses d'investissement : celles-ci sont financées via la capitalisation des résultats positifs dégagés les années précédentes, ainsi que par un transfert de ressources de fonctionnement. **Le recours à la dette, jusque-là prévu à hauteur de 830 k€ supplémentaires, est donc abandonné** et le désendettement de la commune se poursuit, avec le remboursement (qui était prévu) de 595 k€ de principal.

Budget de fonctionnement :

Les Demandes de Modifications concernant le budget de fonctionnement sont de 4 natures :

- **La prise en compte de charges nouvelles pour un total de 144 k€** (soit 2 % de la base des charges hors amortissements et provisions), correspondant essentiellement à des charges d'étude et à la volonté de la nouvelle majorité d'intensifier la maintenance et l'entretien des bâtiment, afin d'éviter des charges de réparation significatives par la suite. En complément, le budget alloué aux seniors (20 k€) est sorti du CCAS et réintégré à celui de la ville. Enfin, 11k€ de dépenses jusque-là non budgétées sont liées à l'informatique et à l'équipement des nouveaux élus.
- **La disparition du DILICO** (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) se traduit par une **baisse de ce poste à hauteur de -144 k€**. Il convient à cet égard de souligner que cette taxe avait été budgétée pour un montant de 200 k€. Or il n'est pas autorisé de soumettre au vote une Décision Modificative négative. La baisse du budget affecté au DILICO ne peut donc être proposée qu'à hauteur des ajustements à la hausse (soit 144 k€) ; le reliquat permettra d'absorber le cas échéant des dépenses supplémentaires ou de moindres recettes.
- **Le virement de 427 k€ de dépenses de fonctionnement vers la section « investissement »**, afin de soutenir la relance de l'effort d'investissement sans recourir à la dette.
- **Le report en 2026 d'une portion du résultat de fonctionnement positif** cumulé à l'issue de l'exercice 2025 (3 179 k€) **à hauteur de 2 179 k€**, le solde (1 m€) étant capitalisé afin de soutenir l'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
O11	Charges à caractère général	1 834 415,00 €	130 664,00 €	1 965 079,00 €
14	Atténuation de charges (SRU, DILICO, ...)	1 188 100,00 €	- 144 084,00 €	1 044 016,00 €
65	Autres charges	277 325,00 €	13 420,00 €	290 745,00 €
O23	Virement à la section Investissements	- €	427 069,74 €	427 069,74 €
Total		3 299 840,00 €	427 069,74 €	3 726 909,74 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
002	Résultat reporté		2 179 408,94 €	2 179 408,94 €
Total		- €	2 179 408,94 €	2 179 408,94 €

Il est possible que d'autres ajustements soient soumis au conseil ultérieurement (charges d'entretien des bois, décorations de Noël, dépenses de personnel en fonction notamment de l'évolution des taux de charges ou de certains événements spécifiques) mais en l'absence de visibilité précise à ce stade, cette décision est remise à une date ultérieure.

Budget d'investissement :

La relance de la politique d'investissement se traduit par une augmentation des dépenses budgétées à hauteur de +405 k€, fruit d'évolutions contrastées :

- La mise en pause de la rénovation de l'école des Sables sous l'ancienne mandature se traduit par un retard pris dans la réalisation du projet. Dès lors, une portion significative du budget prévu en 2026 (-240 k€) est transférée à 2027.
- En complément, le projet de construction de deux terrains de padel est ralenti, afin de permettre la fin des études de maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'une étude de l'impact du bruit qui sera généré par les terrains. Le coût estimé pour ce projet dépasse désormais significativement celui budgété (environ 550 k€ vs 450 k€), le dépassement étant potentiellement largement assumé par la mairie. Une décision sera par conséquent prise courant 2026 sur la poursuite de ce projet et le cas échéant, ses modalités. Dès lors, son impact financier en 2026 est revu à la baisse (passage de 450 à 50 k€ soit -400 k€), les subventions attendues étant également remises à zéro (-250 k€). A court terme, la rénovation de la bulle du tennis est priorisée.
- Le lancement des projets portés par la nouvelle majorité se traduit par des hausses du budget prévu, notamment la rénovation du parc de caméras de vidéoprotection (+50 k€ en année 1), l'acquisition de deux parcelles supplémentaires en bord de Seine (+80,5 k€), le passage aux LED des éclairages (+17 k€).
- L'accélération des dépenses d'entretien & rénovation du parc mobilier et matériel de la ville explique la majorité de la hausse des dotations budgétaires. Il s'agit notamment de la réparation de la bulle du tennis (+200 k€), la rénovation des vestiaires du DOJO (+50 k€), la rénovation du parc Fauvel et des 100 marches (+195 k€), d'investissements réalisés dans les écoles afin de sécuriser et améliorer les cours de récréation ou le matériel (+70 k€). En complément, un effort significatif est réalisé en faveur des services techniques afin de compléter le parc d'outillages (+72 k€).

Afin de financer la relance de l'investissement sans recourir à l'emprunt, les modifications suivantes sont apportées au budget :

- L'excédent de fonctionnement de 3 179 k€ dégagé en début d'exercice est capitalisé à hauteur de 1 m€, affectés aux dépenses d'investissement ;
- Un transfert de +427 k€ de dépenses de fonctionnement est effectué vers les dépenses d'investissement ;
- A contrario, un emprunt de 830 k€ prévu en 2026 est abandonné, alors que le remboursement des crédits prévu à hauteur de 595 k€ de principal est confirmé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
001	Résultat déficit reporté		168 077,24 €	168 077,24 €
21	Immobilisations corporelles	269 484,35 €	849 959,85 €	1 119 444,20 €
23	Immobilisations en cours	812 000,00 €	440 000,00 €	372 000,00 €
Total		1 081 484,35 €	578 037,09 €	1 659 521,44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
16	Emprunts	830 967,35 €	830 000,00 €	967,35 €
10	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
13	Subventions reçues	250 000,00 €	250 000,00 €	- €
O21	Virement de la section "Fonctionnement"		427 069,74 €	427 069,74 €
Total		1 080 967,35 €	347 069,74 €	1 428 037,09 €

Pierre-François DEGAND indique que cette décision modificative le conduit à s'interroger sur la cohérence de la stratégie budgétaire présentée aux Villennois.

D'abord, sur l'investissement. Malgré les annonces de relance pour 2026, les montants prévus restent modestes et surtout, l'exécution demeure insuffisante. Depuis plusieurs années, seuls 60 à 70 % des crédits d'équipement sont réellement dépensés, tandis que les reports s'accumulent. Dans le même temps, plus de 3 M€ d'épargne restent disponibles. Les moyens existent donc, mais les réalisations peinent à suivre.

Ensuite, sur le fonctionnement. Les dépenses continuent de progresser de manière régulière : elles ont augmenté de 16 % depuis 2021, avec une nouvelle hausse de 5 % prévue cette année. La masse salariale, quant à elle, a progressé de plus de 20 % sur la période.

Enfin, l'intégration à GPS&O devait permettre des gains d'efficience. Pourtant, les contribuables constatent une hausse de la fiscalité intercommunale et de la TEOM, tandis que les charges de fonctionnement de la commune ne diminuent pas.

Dans ce contexte, il s'interroge sur l'austérité annoncée à plusieurs reprises. Dès ce premier budget de mandat, les dépenses de fonctionnement repartent à la hausse. Il appelle donc à davantage de maîtrise des charges courantes et à une meilleure concrétisation des investissements attendus par les Villennois.

Claire DUMAS souligne que les dépenses de fonctionnement demeurent maîtrisées et jugées raisonnables, notamment les dépenses de personnel, dont une part importante est contrainte. Concernant l'investissement, si le niveau de dépenses reste encore limité cette année, il est précisé que l'ensemble des projets est désormais engagé. Le faible niveau d'exécution budgétaire reflète donc principalement un décalage dans leur traduction financière, et non un manque d'ambition en matière d'investissement.

Pierre-François DEGAND rappelle qu'une vigilance particulière devra être portée aux dépenses de fonctionnement, dont la progression régulière constitue un enjeu plus préoccupant pour les finances communales que le niveau des dépenses d'investissement.

Madame le Maire précise que l'objectif est d'améliorer et de préserver le patrimoine communal, ce qui nécessite un entretien régulier. Ces dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour éviter, à terme, des dégradations importantes et des coûts d'investissement plus élevés, comme cela a pu se produire par le passé.

Katia LEFEUVRE souligne que la rigueur budgétaire doit principalement porter sur les dépenses de fonctionnement. En revanche, les investissements doivent être engagés avec détermination afin de rattraper les retards accumulés et de traiter les dossiers qui ont été insuffisamment pris en charge ces dernières années, notamment en matière de travaux et d'équipements.

Claire DUMAS indique que ce budget traduit une volonté de maîtriser le fonctionnement tout en renforçant l'investissement, notamment en réorientant certaines ressources vers les projets structurants. L'enjeu est de concilier ambition des projets et capacité réelle des services municipaux à les réaliser. Une priorisation a donc été nécessaire : certains travaux, comme la rénovation des 100 marches ou de la bulle de tennis, sont engagés, tandis que d'autres projets, comme le padel, sont encore en phase d'étude.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la Commission municipale « Finances » du 4 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du Budget,

Après en avoir délibéré à 22 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » : Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET et Julie LAPORTE et 2 ABSTENTIONS : Philippe SENEQUE et Virginie LASNE

ADOpte la décision modificative n° 1 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
O11	Charges à caractère général	1 834 415,00 €	130 664,00 €	1 965 079,00 €
14	Atténuation de charges (SRU, DILICO, ...)	1 188 100,00 €	- 144 084,00 €	1 044 016,00 €
65	Autres charges	277 325,00 €	13 420,00 €	290 745,00 €
O23	Virement à la section Investissements	- €	427 069,74 €	427 069,74 €
Total		3 299 840,00 €	427 069,74 €	3 726 909,74 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
OO2	Résultat reporté		2 179 408,94 €	2 179 408,94 €
Total		- €	2 179 408,94 €	2 179 408,94 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
OO1	Résultat déficit reporté		168 077,24 €	168 077,24 €
21	Immobilisations corporelles	269 484,35 €	849 959,85 €	1 119 444,20 €
23	Immobilisations en cours	812 000,00 €	- 440 000,00 €	372 000,00 €
Total		1 081 484,35 €	578 037,09 €	1 659 521,44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP Février 2026	DM N°1	Total après DM N°1
16	Emprunts	830 967,35 €	- 830 000,00 €	967,35 €
10	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
13	Subventions reçues	250 000,00 €	- 250 000,00 €	- €
O21	Virement de la section "Fonctionnement"		427 069,74 €	427 069,74 €
Total		1 080 967,35 €	347 069,74 €	1 428 037,09 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

4. Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026

Claire DUMAS rappelle que l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les possibilités de virements de crédits entre chapitres dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cet article prévoit que le conseil municipal peut déléguer au Maire la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée lors du vote du budget et ne pouvant excéder 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Le Maire est tenu d'informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La notion de « budget » au sens de l'article L. 5217-10-6 du CGCT recouvre non seulement le budget primitif, mais également le budget supplémentaire et les décisions modificatives. Ainsi, lorsqu'une telle autorisation n'a pas été accordée lors du vote du budget primitif, elle peut être adoptée ultérieurement à l'occasion d'une délibération budgétaire.

Compte tenu de la structure du budget communal, des besoins de gestion identifiés et des montants inscrits aux différents chapitres, et après examen en commission, il est proposé de reconduire les taux de fongibilité appliqués l'année précédente, à savoir :

- 4 % des dépenses réelles de la section d'investissement ;
- 2 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Ces taux permettront d'assurer une gestion budgétaire plus souple tout en maintenant un niveau de contrôle adapté par l'assemblée délibérante.

Katia LEFEUVRE approuve le respect de l'engagement pris et le maintien des dépenses à un niveau jugé plus raisonnable, permettant ainsi un meilleur contrôle et une gestion budgétaire plus rigoureuse.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU les articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DCM 2023/066 en date du 7 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n° DCM 2026/026 en date du 15 avril 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU la Commission municipale « Finances » en date du 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'année 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- En section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles
- En section d'investissement dans la limite de 4 % des dépenses réelles d'investissement

HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

5. Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Claire DUMAS informe que la commission d'appel d'offres (CAO) est une instance collégiale, chargée d'attribuer les marchés publics relevant de sa compétence, dans le cadre de procédures formalisées. Elle contribue à garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, ainsi que la bonne utilisation des deniers publics.

La commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics lorsque leur valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur. À la date d'adoption de la présente délibération, ces seuils sont fixés à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Son fonctionnement est régi par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de la commande publique (CCP) et de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) précisant le champ de compétence de la CAO des collectivités territoriales.

La CAO est composée du Maire de Villennes-sur-Seine (ou de son représentant), qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Compte tenu de ce mode de scrutin et de la répartition actuelle des conseillers municipaux, la présentation de plusieurs listes conduirait à l'absence de représentation de la liste « Villennes c'est Fort » au sein de la CAO. Afin d'assurer une représentation plus pluraliste du conseil municipal, il a donc été proposé à chaque tête de liste minoritaire de constituer une liste commune permettant à chacune d'entre elles de disposer d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Cette proposition ayant recueilli l'accord de l'ensemble des intéressés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste commune suivante :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
Madame Claire DUMAS	Madame Sophie BASTIDE LE-DU
Monsieur Jean-Michel CHARLES	Madame Elodie ICHOU
Monsieur Pierre CAMOU	Monsieur Pascal GILIBERTI
Monsieur Pierre MATUCHET	Monsieur Pierre-François DEGAND
Monsieur Philippe SENEQUE	Madame Virginie LASNE

L'élection a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil municipal conformément aux dispositions applicables.

Madame le Maire propose de procéder au vote à main levée plutôt qu'au scrutin secret. L'ensemble des élus approuvent à l'unanimité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU le projet de règlement de fonctionnement de la CAO annexé,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

DECIDE de se prononcer par le biais d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT qu'une seule liste commune a été déposée,

Après avoir procédé au scrutin, à L'UNANIMITE

DESIGNE outre Madame le Maire, Présidente de la commission d'appel d'offres, les membres suivants :

Membres titulaires :

Madame Claire DUMAS
Monsieur Jean-Michel CHARLES
Monsieur Pierre CAMOU
Monsieur Pierre MATUCHET
Monsieur Philippe SENEQUE

Membres suppléants :

Madame Sophie BASTIDE LE-DU
Madame Elodie ICHOU
Monsieur Pascal GILIBERTI
Monsieur Pierre-François DEGAND
Madame Virginie LASNE

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

6. Actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) – ex TLPE

Philippe MANGEMATIN indique que, depuis le 1^{er} janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée en taxe sur la publicité extérieure (TPE).

La commune a instauré par délibération en 2014 cette Taxe sur la Publicité Extérieure afin d'inciter à une utilisation raisonnée des enseignes publicitaires. La TPE s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports publicitaires taxables fixes, visibles de toute voie (publique ou privée) ouverte à la circulation publique : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

La commune recourt à un cabinet extérieur afin de l'accompagner dans la fiabilisation du recensement et de la liquidation de cette taxe.

Pour l'année 2024, le montant global de la taxe s'est élevé à 44 456 €.

Pour l'année 2025, il s'est élevé à 45 577 €.

Par souci de transparence, la liste des redevables pour l'année 2025 est jointe en annexe au présent fascicule.

La tarification maximale (tarif de base) est règlementée par les articles L.2333-9 et suivants du CGCT, fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune et de l'EPCI auquel elle appartient.

Les tarifs (*par m² et par an*) sont actualisés chaque année par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour application au 1^{er} janvier de l'année N+1, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Cette année, le taux de variation de cet indice est de + 0,9% (source INSEE).

Ainsi, le tarif de base applicable pour 2027 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, telle que la commune de Villennes-sur-Seine, sera de 25,00€/m² maximum.

Supports	Superficie (S)	Tarifs 2026 /m ² (Délib 12.06.2025)	Tarifs indexés/m ² 2027
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (<u>non numériques</u>)	S ≤ 50 m ²	24,80 €	25,00 €
	S > 50 m ²	49,70 €	50,10 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (<u>numériques</u>)	S ≤ 50 m ²	74,70 €	75,40 €
	S > 50 m ²	147,50 €	148,80 €
Enseignes	S ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération
	7 < S ≤ 12 m ²	24,80 €	25,00 €
	12 < S ≤ 50 m ²	49,70 €	50,10 €
	S > 50 m ²	99,50 €	100,40 €

Afin de ne pas pénaliser le commerce local, il est proposé de maintenir les exonérations existantes concernant les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ; en revanche il est proposé de continuer à supprimer l'exonération concernant les pré-enseignes de moins de 1,50 m².

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-6 et suivants,

VU le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles A.454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n°39-2014 du 26 juin 2014 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/029 du 12 juin 2025 actualisant les tarifs de la TLPE,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée en taxe sur la publicité extérieure (TPE),

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la TPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux applicables sont fixés par arrêté ministériel et indexés annuellement et que pour 2027, le plafond applicable à la commune s'élève à 25,00 €/m²,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la grille actualisée des tarifs pour la taxation des différents supports publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Supports	Superficie (S)	Tarifs actuels / m ² (Délib 12.06.2025)	Tarifs 2027 indexés par m ²
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (<u>non numériques</u>)	S ≤ 50 m ²	24,80 €	25,00 €
	S > 50 m ²	49,70 €	50,10 €

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (<u>numériques</u>)	S ≤ 50 m ²	74,70€	75,40 €
	S > 50 m ²	147,50€	148,80 €
Enseignes	S ≤ 7 m ²	Exonération	Exonération
	7 < S ≤ 12 m ²	24,80 €	25,00 €
	12 < S ≤ 50 m ²	49,70 €	50,10 €
	S > 50 m ²	99,50 €	100,40 €

MAINTIENT l'absence d'exonération pour les pré-enseignes de moins de 1,50m².

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

DST/URBANISME

1. Bilan annuel 2025 des cessions et des acquisitions opérées par la commune

Philippe MANGEMATIN rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2025, la commune a procédé à la signature de deux actes authentiques, tous deux relatifs à des acquisitions situées chemin des pêcheurs au sein du Port de la Nourrée :

1. Acquisition auprès de Mr Rénaud GAINARD de trois parcelles cadastrées AK 75, 76 et 77, pour une somme de 50 000 € (en bleu sur le plan).
2. Acquisition auprès de Mr Paul CHAGNON de deux parcelles cadastrées AK 73 et 74, pour une somme de 37 000 € (en jaune sur le prix).



Pierre-François DEGAND demande si une projection d'aménagement existe pour les parcelles acquises et si une vigilance peut être portée sur le prix d'achat de ces terrains non constructibles.

Philippe MANGEMATIN répond que les acquisitions futures feront l'objet d'une attention particulière dans les phases de négociation.

Virginie OKS indique que concernant l'aménagement de la zone, aucun projet définitif n'est arrêté à ce stade. La commune est actuellement dans une phase de concertation avec les différents acteurs concernés (usagers, professionnels, partenaires institutionnels et financeurs) afin d'établir un cahier des charges et de définir un projet global à l'échelle du mandat. L'objectif est ensuite de s'appuyer sur une expertise technique pour affiner les scénarios possibles et associer les habitants à la réflexion.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le tableau annexé portant sur les cessions et acquisitions effectuées en 2025,

Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR » et 5 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Pierre MATUCHET et Julie LAPORTE

PREND ACTE du bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2025.

DIT que le tableau sera annexé au compte financier unique de la Commune.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le maire fait part des décisions prises lors de la précédente mandature :

N° 2026/119

Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la réalisation d'une étude relative à la circulation et au stationnement, à hauteur de 80% soit 21 572 € pour un coût global HT de 26 965 €.

N° 2026/121

Signature d'une convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire avec la société LEYTON CTR pour percevoir la taxe sur la publicité extérieure.

N° 2026/130

Avenant n°1 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Nicolas.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✚ Pierre-François DEGAND remercie Fabien VIAL pour la mise en place du podcast des conseils municipaux, considérée comme une avancée en matière de transparence, tout en reconnaissant que la vidéo reste une évolution possible mais plus coûteuse.

Fabien VIAL remercie les services municipaux pour leur implication dans la réalisation de ce dispositif.

✚ Madame le Maire remercie également les membres de la minorité pour leur participation aux six commissions municipales organisées avant l'été, conformément aux engagements pris.

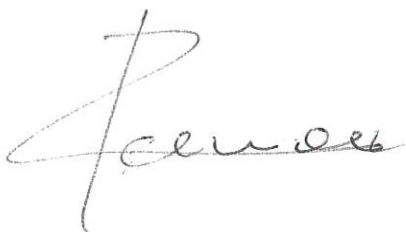
✚ Elodie ICHOU annonce que la classe de l'école des Sables sera maintenue à la rentrée, l'Éducation nationale ayant confirmé l'absence de fermeture. Cette décision permet de préserver de bonnes conditions d'apprentissage pour les élèves et un accueil de qualité pour les familles. L'implication des élus et des services est saluée.

✚ Madame le Maire rappelle la visite du musée Dreyfus et de la maison Émile Zola le 5 septembre, suivie d'un moment convivial dans les jardins. Tous les élus sont invités à y participer.

✚ Le prochain conseil municipal est prévu le 21 septembre.

Madame le Maire clôture cette séance à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Pierre CAMOU



Le Maire,
Marie-Agnès BQUYSSOU

